

# CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 24 janvier 2023 à 19 h 30*

## PROCES VERBAL

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le dix-huit janvier deux mille vingt-trois, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain LAUNAY, maire.**

**Présents** : LAUNAY Alain, BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, GUILLEMOT André, ROUX Patricia, LOYER Alain, BLANDIN Geneviève, BUSSON Jean-François, RACOUET Philippe, BAUD Noëlla, HERVIEUX Gwénael, LE TREHUDIC Samuel, MONNERAIS Laëtitia, MACE Fabrice, GUILLOUCHE Elodie, GABARD Sylvain

**Absents excusés** : BOCANDE Marie-Pierre, DEBAYS Evelyne, BLANDIN Stéphanie,

**Secrétaire de séance** : BALAC Loïc

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 16**

**Nombre de pouvoir : 0**

Présentation du procès-verbal de la séance précédente :

M. Philippe RACOUET fait remarquer qu'en dernière page, M. Sylvain GABARD est noté absent alors qu'il était présent.

Après correction, le conseil municipal valide le procès-verbal du 19 décembre 2022.

Il propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour, acceptés par le conseil, et portant sur :

- Cession parcelle rue de Greny à Mme Chantal BERGER
- Travaux : contrat de mandat avec Morbihan énergies
- RH : création d'un emploi au service administratif
- Délégation de signature
- Bail emphytéotique entre la commune et l'association AR VUGAL
- Rachat de l'entreprise AIR ET FEU SOLUTIONS marché de l'extension du restaurant scolaire
- Cession parcelle ZO 267

## **I- DOMAINE PUBLIC / URBANISME**

### **1- Urbanisme – approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU**

*(Délibération n° 01-2023)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et les suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Ploërmel, approuvé le 19 décembre 2018 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2019 ; modifié par modification simplifiée n°1 adoptée le 05/10/2021 et par révision allégée adoptée le 29/11/2022

Vu l'arrêté du maire en date du 17 octobre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 20 décembre 2022 au 21 janvier 2023 inclus ;

Vu les observations faites par la population durant la période de mise à disposition qui ne remettent pas en cause le projet de modification simplifiée n°2 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, le 19 janvier 2023 ;

Vu les avis exprimés par les personnes publiques associées :

- Conseil Départemental du Morbihan, sans remarque particulière le 27 décembre 2022
- Préfecture du Morbihan (DDTM), sans remarque particulière, le 13 décembre 2022
- Chambre d'Agriculture, sans remarque particulière le 2 décembre 2022
- Chambre de Commerce et de l'Industrie, sans remarque particulière, le 21 décembre 2022
- Région Bretagne, sans remarque particulière, le 16 janvier 2023

Vu les observations du public;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire
- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 ;

considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,:**

- **décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente, à savoir :**
- **la suppression du cheminement piéton intégré à l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 et son linéaire de haie à planter associé et d'ajouter une protection de haie sur un linéaire en bordure du principe de cheminement conforté rue Dugesclin**
- **autorise Monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**
- **indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Pleucadeuc aux jours et heures habituels d'ouverture**
- **indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Pleucadeuc durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.**  
**La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmis en préfecture au titre du contrôle de légalité ;**
- **indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2- Convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit d'ENEDIS**

*(Délibération n° 02-2023)*

Préambule

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis souhaite installer un poste de transformation de courant électrique sur le terrain communal, d'une superficie de 20 m2, situé le BRETIN et faisant partie de l'unité foncière cadastrée ZP 0165.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la distribution publique d'électricité est d'intérêt public ;

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

**- les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition gratuite de la commune de Pleucadeuc d'un terrain communal cadastré section ZP n° 165 d'une superficie totale de 16 m<sup>2</sup>, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires.**

**-le droit de passage des canalisations électriques**

**-la signature par M. le Maire de la convention jointe en annexe**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**3- Délégation de signature pour l'acte échange de terrain : commune de Pleucadeuc / Consort Olivier**

*(Délibération n° 03-2023)*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est prévu, prochainement, de fixer un rendez-vous notarié avec les Consorts Olivier. En effet, les documents d'urbanisme tel que la modification simplifiée n°2 supprimant le chemin a été approuvée. L'échange de terrain entre la commune et les Consorts Olivier va donc pouvoir être acté.

Dans ce cadre, Maître LAROZE en charge de ce dossier, suggère à l'assemblée de prendre une délibération donnant procuration à Nathalie GOURMIL en cas d'empêchement de M. le Maire, afin de signer tous les actes en rapport avec ce dossier.

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents autorise Nathalie GOURMIL à représenter la commune et à signer tous documents relatifs à cette affaire, en cas d'empêchement de M. le Maire.**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**4- Bail emphytéotique entre la commune et l'association AR VUGALE**

*(Délibération n° 04-2023)*

Monsieur BALAC Loïc, ayant un intérêt à l'affaire, ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le conseil municipal a validé le 30 mars 2021 (délibération 38-2021) la mise à disposition de parcelles communales AI 825 (06a53ca) et AI 827 (17a87ca), pour la construction de la crèche inter entreprise, à l'association AR VURGALE. Il avait été convenu lors de ce conseil que des précisions concernant les conditions de cette mise à disposition seraient définies ultérieurement.

Ce dossier étant sur le point de se conclure, notamment par la signature imminente de l'acte d'échange entre la commune et les Consorts Olivier des actes chez le notaire, il convient de préciser les conditions du bail emphytéotique :

1. Ce bail serait consenti pour une durée de 99 ans
2. Mise à disposition à titre gratuit
3. La reprise en fin de bail sans indemnité à verser au preneur

*Il est demandé si les parcelles resteront la propriété de la commune.*

*M. le Maire répond par l'affirmative.*

*Fabrice MACE interroge sur la possibilité d'une éventuelle rupture du bail par exemple si l'association arrête son activité. Par ailleurs, quel sera le devenir du bâti ?*

*M. le Maire confirme qu'il est possible de rompre le contrat de bail. Le bâti se trouvant sur les parcelles communales deviendra propriété de la commune. Il précise également que l'association doit respecter certaines conditions notamment l'interdiction de changer de destination.*

En application de l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

Vu l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération n° 38-2021 du 30 mars 2021 ;

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents**

-confirme l'approbation d'une promesse de bail emphytéotique dont les conditions sont définies ci-dessus, sur les parcelles de terrain cadastrées AI 825 et 827 sus citées, d'une superficie total 2 440 m<sup>2</sup>

-autorise M. le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire

## II- TRAVAUX/MARCHE PUBLIC

### 1- Contrat de mandat avec Morbihan énergies

(Délibération n° 05-2023)

Pour rappel, Morbihan Énergies propose un accompagnement sur un bâtiment ciblé par la commune comme étant prioritaire et présentant un fort potentiel d'amélioration thermique.

Des subventions ou primes sont intégrées au financement :

- subvention sur les études (Banque des Territoires et Morbihan Énergies)
- certificats d'économie d'énergie valorisés par le syndicat en fonction des travaux effectués

Des subventions portant sur les travaux peuvent être mobilisées, il appartient à la commune d'engager les démarches nécessaires (DETR, DSIL, Bien vivre en Bretagne...)

Trois modèles peuvent exister :

1. Accompagnement Morbihan Énergies durant la seule phase études via un audit énergétique ou une étude de faisabilité multi-énergies (pris en charge à 100% par le syndicat jusqu'en mars 2023)
2. Accompagnement Morbihan Énergies durant les phases études & travaux (1 ou 2 lots travaux maximum passés par Morbihan Énergies). Le financement global de l'opération est assuré par le syndicat, la commune rembourse le reste à charge selon la convention financière établie avant la notification des marchés de travaux.
3. Accompagnement Morbihan Énergies durant la phase études & aide à la rédaction d'éventuelles pièces techniques / suivi de travaux commandés par la commune en relation avec les services techniques de la commune

L'ensemble de la démarche est encadré par un contrat de mandat qui doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Un rendez-vous en vidéoconférence a eu lieu entre certains élus (G. BLANDIN, L. BALAC, A. GUILLEMOT) et M. FROT (service énergies de Morbihan énergies) afin de définir quel bâtiment communal bénéficierait d'un audit et quelles seraient les modalités du contrat.

Le bâtiment identifié est **la salle multifonctions pour un projet centré autour de la régulation du chauffage**.

Le marché de travaux chauffage de Morbihan énergies n'encadre pas actuellement des travaux de régulation/gestion technique du chauffage (GTC). Il en va de même pour les études.

Cependant, il peut en commander une, mais cela prendra plus de temps pour raison administrative.

Morbihan énergies propose un accompagnement en 2 temps :

1. **Visite sur site, relevés, appel exploitant & compte-rendu (le 03/02/23 à 10h00)**
2. **En fonction du compte rendu :**
  - **Ou commande d'étude si investigations supplémentaires nécessaires**
  - **Ou rédaction de CCTP & accompagnement lors des consultations d'entreprises en procédure 3 devis en relation avec les services techniques de la commune**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de signer le contrat de mandat qui vous a été transmis en annexe.

*Samuel LE TREHUDIC souhaite savoir si la signature de ce mandat nous engage à réaliser les travaux.*

*Loïc BALAC répond que le mandat ne nous engage pas. La commune a la possibilité d'arrêter ce projet sans condition après l'étude, par exemple, si le cout des travaux est trop élevé et que l'on décide de le reporter.*

*Il est demandé pourquoi le choix s'est dirigé vers la salle multifonction. Peut-être que d'autres bâtiments sont prioritaires, par exemple la salle de sport.*

*Loïc BALAC répond que le choix s'est porté sur ce bâtiment car il est très énergivore. Les factures montrent que c'est le bâtiment qui nous coute le plus cher, en termes d'électricité. Cela est surtout dû aux problématiques de régulation du chauffage.*

*Geneviève BLANDIN précise également que sur un bâtiment comme la salle de sport les travaux à prévoir sont trop importants pour les engager cette année : couverture, isolation, chauffage, .... Par ailleurs, le SDEM n'est pas en mesure d'accompagner les communes sur de gros chantier tel que celui par manque de moyens.*

#### **Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents**

**-valide le choix du bâtiment**

**-valide la proposition de mandat de Morbihan énergies**

**-autorise M. le Maire à signer le contrat de mandat annexé à la présente délibération**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **2- Rachat de l'entreprise AIR ET FEU SOLUTIONS par l'entreprise VITRE METAL.**

*(Délibération n° 06-2023)*

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux concernant le projet de l'extension du restaurant scolaire, l'entreprise AIR et FEU a été racheté par la société VITRE METAL. Elle avait le lot n°7 – serrurerie.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - Article 139 ;

Vu le Conseil d'Etat, avis n° 364 803, 8 juin 2000 ;

Vu la réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 01/07/2010, n° 12375 ;

Conformément à l'article 139 du décret n°2016-360, la cession d'un marché public, suite au rachat de l'entreprise titulaire, peut être admise dès lors qu'elle ne s'accompagne d'aucune modification substantielle d'un élément essentiel du marché.

En outre, la personne publique doit s'assurer que le nouveau titulaire remplit les conditions qui avaient été fixées pour la participation à la procédure de passation du marché public initial.

Attention, il ne s'agit pas d'une cession « automatique » du marché public au nouveau titulaire. Cette modification est possible uniquement si la personne publique y consent. Elle se matérialise par un avenant.

Ainsi, en pratique, la personne publique doit uniquement s'assurer que la société intéressée répond aux conditions qui avaient été fixées pour la participation à la procédure de passation du marché public initial.

Si la personne publique refuse la cession et souhaite résilier le marché public pour motif d'intérêt général, le titulaire sera indemnisé conformément au cahier des clauses administratives générales visé dans le marché public ou à défaut, conformément aux dispositions prévues dans le marché public

Où l'exposé ci-dessus

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de**

**- consentir la cession du lot n°7 – serrurerie à l'entreprise VITRE METAL**

**- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **III- FINANCES**

#### **1- Liaison douce : sollicitation de l'aide de l'ETAT (DETR)**

*(Délibération n° 07-2023)*

Monsieur le Maire rappelle que pour financer ce projet nous avons déjà sollicité l'Etat qui avait répondu favorablement. Aussi une subvention, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), a été accordée pour un montant de 1254 295 €.

Cependant, le coût des travaux avait été sous-estimé par de l'Oust à Brocéliande Communauté. En effet, en 2020, le projet de la piste cyclable de la gare au bourg était évalué à 500 000 € HT. Or depuis, le cabinet d'architecte URBAE a réalisé une étude qui évalue ce projet à 870 000 € HT.

Aussi, le plan de financement est à modifier et il nous faut trouver d'autres sources de financement pour que ce projet aboutisse.

Dans cet objectif, M. le Maire propose de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), autre aide de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité**

**-de solliciter la DETR pour financer le projet**

**-d'autoriser M. le maire à signer tous documents relatifs à ce projet**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2- Projet extension du cimetière : demande de subvention auprès de l'Etat**

*(Délibération n° 08-2023)*

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion a été engagée début 2022 concernant l'extension du cimetière. Le cabinet d'architecte URBAE a été choisi pour nous accompagner dans ce projet.

L'objectif est donc d'étendre le cimetière au vu du peu de place qu'il reste. Le mur qui sépare les 2 zones (l'ancienne et la nouvelle) sera baissé. Des sanitaires seront créés, le cabanon réhabilité, du mobilier installé (banc, poubelle).

La 1<sup>ère</sup> estimation s'élève à 255 545.50€ HT.

Pour rappel le plan vous a été présenté à la réunion du 29 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Aussi, il demande l'autorisation de solliciter cette aide auprès de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité**

**-de solliciter la DSIL pour financer le projet**

**-d'autoriser M. le maire à signer tous documents relatifs à ce projet**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **3- Décisions prises par délégation**

*(Délibération n° 09-2023)*

Numéro de Décision	Date	type	Objet	Tiers	Montant	Montant	Domaine
					(€ HT)	(€ TTC)	
2022							
32-2022	24/11/2022	Devis	Electricité Médiathèque-Mairie-Salle multifonction-WC Vestiaires foot	EURL RIVAL	1 292,90 €	1 551,48 €	Finances
33-2022	25/11/2022	Devis	Achat de chaux pour terrain de foot	Hortalis	597,55 €	717,06 €	Finances
34-2022	29/11/2022	Devis	impression bulletin municipal 2022	RIM	3 658,00 €	4 389,60 €	Finances
36-2022	18/11/2022	Avenant	Avenant n°2 de modification des volumes du marché Pumptrack	COALS	6 143,49 €	7 372,19 €	Marchés public
37-2022	19/12/2022	Devis	Achat d'un siège ergonomique	AZERGO	441,00 €	529,20 €	Finances
38-2022	20/12/2022	Avenant	Avenant de convention de restauration	Convivo	/	/	Marchés public
2023							
2023_01	03/01/2023	Devis	Kit budget pour protection antichute	Soulaine Père & Fils	183,60 €	220,32 €	Finances
2023_02	03/01/2023	Devis	Modification d'un branchement - rue Pasteur	SAUR	739,87 €	887,84 €	Finances
2023_03	06/01/2023	Devis	Encadrement et mise en sécurité des cheminements de la parcelle ZO81	Office National des Forêt	674,30 €	809,16 €	Finances
2023_04	12/01/2023	Devis	Diagnostic de panne sur le plancher chauffant vestiaires	ABC	297,30 €	356,76 €	Finances
2023_05	13/01/2023	Devis	Diagnostic amiante avant démolition : 15 place Anne de Bretagne	Socotec	450,00 €	540,00 €	Finances
2023_06	17/01/2023	Devis	Aménagement d'un troittoir sur l'allée des Chabannes	Charier	8 423,30 €	10 107,96 €	Finances
2023_07	23/01/2023	Devis	Frise des illuminations	Leblanc	703,13 €	843,76 €	Finances

Le conseil municipal prend des décisions.

#### **IV- INTERCOMMUNALITE**

##### **1- Approbation du rapport de la CLECT calcul de la nouvelle Attribution de Compensation (AC) pour 2023**

*(Délibération n° 10-2023)*

Monsieur le Maire fait état de la réception du rapport de la CLECT communautaire du 15/12/2022 qui a été joint à la convocation. Il précise qu'à compter de la date de réception du rapport dématérialisé, comme le prévoit le règlement interne (RI), les communes membres de l'EPCI ont trois mois pour approuver le rapport à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Le rapport, après approbation des communes, est transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, valide les nouvelles attributions de compensation des communes membres.

Ainsi, le rapport du 15 décembre dernier présenté en annexe a été reçu le 22/12/2022, la commune de La PLEUCADEUC doit donc délibérer avant le 22/03/2023. A défaut, le rapport est réputé adopté (selon le RI).

En l'espèce, le rapport reprend 4 points validés par les élus de la CLECT dont 3 sont, dans le cadre de cette 1<sup>ère</sup> délibération, soumis au vote des élus communaux, à savoir :

- 1/Modalité de Calcul du tableau de répartition permettant de valider le rapport de la CLECT,
- 2/Dé-transfert des chemins de Randonnés,
- 3/Dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly,

Le quatrième point, faisant débat, concerne les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire. Il est envisageable d'acter une délibération distincte de manière à ne pas bloquer le processus de transfert sur les points qui ont fait consensus.

Monsieur le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier travaillé en commission. Il précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'acter les trois points présentés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, est appelé à délibérer et à décider de :**

- **VALIDER** les 3 premiers points du rapport de la CLECT du 15 décembre 2022 soumis à la commune le 22 décembre 2022,
- **ACTER** les montants de dé-transfert concernant les chemins de Randonnés et de dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2- Approbation du rapport de la CLECT calcul de la nouvelle AC pour 2023 concernant les équipements aquatiques du territoire**

*(Délibération n° 11-2023)*

Comme explicité dans la délibération précédente, le point suivant faisant débat, il est soumis au vote séparément.

En l'espèce, la délibération porte sur un point précis du fait que le sujet fait débat, à savoir :

- Les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire

Monsieur le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier de travail présenté lors de la commission.

Il précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'acter le point présenté ci-dessus.

Le rapport joint ne présentait pas les éléments concernant la répartition financière des équipements aquatiques. Notamment, la part dont la commune de Pleucadeuc devra s'acquitter.

**Le Conseil Municipal décide de reporter la décision.**

## **V- RESSOURCES HUMAINES**

### **1- Convention financière de reprise du compte épargne temps**

*(Délibération n° 12-2023)*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame LE MASLE Rozenn bénéficie d'une mutation de la Commune de Pleucadeuc à la Ville de Questembert à compter du 23 février 2023.

Compte tenu des différents mouvements que subit le service administratif, il paraît judicieux de réserver le plus grand nombre de jours au tuilage avec l'agent qui remplacera Mme LEMASLE, et ce afin de faciliter son intégration.

Le 23 février 2023, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de Mme Rozenn LE MASLE dans sa collectivité d'origine seront de 8 jours.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de Mme LE MASLE Rozenn, dans le cadre de sa mutation.

Compte tenu que 8 jours acquis au titre du C.E.T dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 600€ sera versée avant le 28 février 2023 par la commune de Pleucadeuc.

Cette somme est calculée de la manière suivante :

8 jours x 75€ (montant catégorie C).

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2- Création d'un poste au service administratif**

*(Délibération n° 13-2023)*

Monsieur le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le maire indique que compte tenu du départ d'un agent, de l'évolution des compétences des communes et donc de certaines tâches et de leur volume, du contexte du marché de l'emploi, il convient de revoir le profil d'un poste au sein du service administratif.

Il propose la création de l'emploi suivant :

- Un emploi de gestionnaire de la comptabilité et des ressources humaines, relevant du cadre d'emploi « de rédacteur ». La durée hebdomadaire de service qui y est attachée est proposée à 35/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la création du poste de rédacteur au sein du service administratif.**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **VI- CULTURE**

### **1- Convention de la mise en réseau de la médiathèque - avenant n°1**

*(Délibération n° 14-2023)*

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de faire un avenant à la convention de mise en réseau afin d'en fixer les conditions financières. Le porteur de projet, en l'occurrence la mairie de Saint-Congard, a validé et signé (en accord avec les communes partenaires) le devis de la société DECALOG, prestataire et le fournisseur du logiciel portail commun du réseau médiathèque.

Chacune des trois communes prendra en charge la part qui lui revient et lui sera refacturée par la commune de Saint-Congard (envoi d'un titre).

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cet avenant.

Alain Loyer nous explique le devis et la répartition qui est détaillée ci-dessous :

**Pour Saint Congard :**

Decalog SIGB – Licence pour un accès professionnel 350€ HT

Part portail essentiel Pro (1500/3) soit 500€ HT

Assistance au paramétrage fonctionnel des applications (900/2) soit 450 € HT

Formation SIGB – Portail (810/3) soit 270€ HT\*

**Total Budget d'acquisition : 1830€ TTC**

**Budget maintenance annuel SIGB/Portail : 316.80€ HT (380.16 TTC)**

**Pour Saint Laurent sur Oust :**

Decalog SIGB – Licence pour un accès professionnel 350€ HT

Part portail essentiel Pro (1500/3) soit 500€ HT

Assistance au paramétrage fonctionnel des applications (900/2) soit 450 € HT

Formation SIGB – Portail (810/3) soit 270€ HT\*

**Total Budget d'acquisition : 1830€ TTC**

**Budget maintenance annuel SIGB/Portail : 316.80€ HT (380.16 TTC)**

**Pour Pleucadeuc :**

Part portail essentiel Pro (1500/3) soit 500€ HT

Formation SIGB – Portail (810/3) soit 270€ HT\*

(Pleucadeuc n'a pas d'acquisition de licence car elle l'a déjà acquise, donc pas de paramétrage de fonctionnalités)

**Total budget acquisition : 870€ TTC**

**Budget maintenance annuel SIGB / Portail : 950.40€ HT (1140.48€ TTC)**

*\*Pas de TVA sur la formation*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents**

**-valide l'avenant n°1 de la convention de mise en réseau**

**-autorise M. le Maire à signer le document**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 2- Règlement intérieur du réseau intercommunal de la médiathèque

(Délibération n° 15-2023)

Le projet de la mise en réseau progressant, il convient, à ce point d'étape, de valider le règlement intérieur, qui permettra un bon fonctionnement entre les trois médiathèques.

Le projet de règlement qui a été transmis lors de la convocation à cette réunion est annexé à la présente délibération.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce règlement intérieur et à autoriser M. le Maire à la signer.

### Le conseil municipal après délibération

**-adopte à l'unanimité le règlement intérieur du réseau nommé le Réseau de l'Oust à la Claie (ROC)**

**-donne pleins pouvoirs à M. le Maire pour signer ce document**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

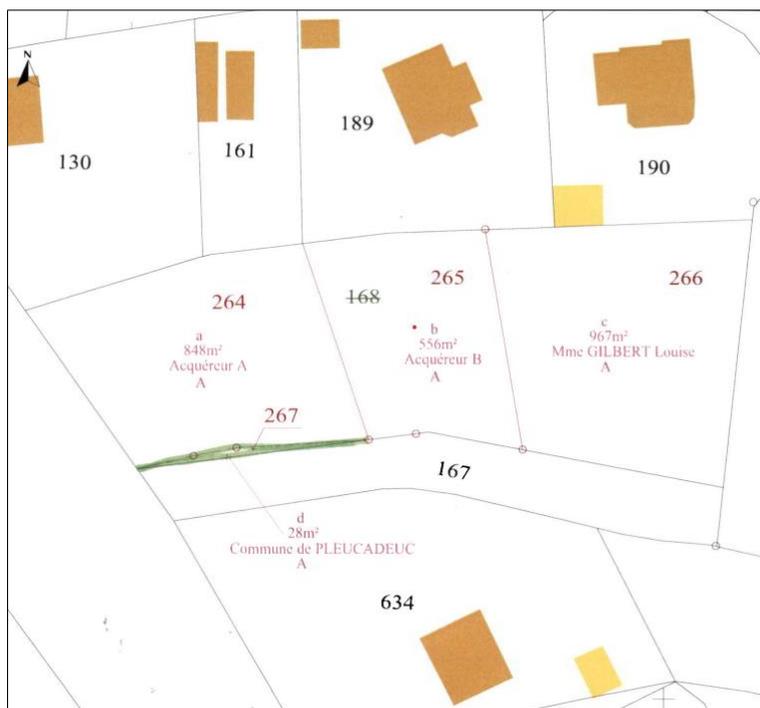
## VII- DIVERS

### 1- Cession d'une parcelle communale cadastrée ZO 267

(Délibération n° 16-2023)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il été sollicité par l'office notarial de Malestroit pour le compte de Mme Louise GILBERT. Elle propose à la commune d'acquérir la parcelle section ZO n° 267 pour le prix d'un euro symbolique.

La parcelle se situe en vert sur le plan ci-dessous :



**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents**

**-accepte la proposition de Mme Louise GILBERT de céder la parcelle communale cadastrée ZO 267 à son profit**

**-valide le prix de vente d'un euro symbolique**

**-autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier**

**-précise que les frais d'honoraires seront à la charge de l'acquéreur**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2- Cession de terrains communaux au profit de Mme Chantal BERGER**

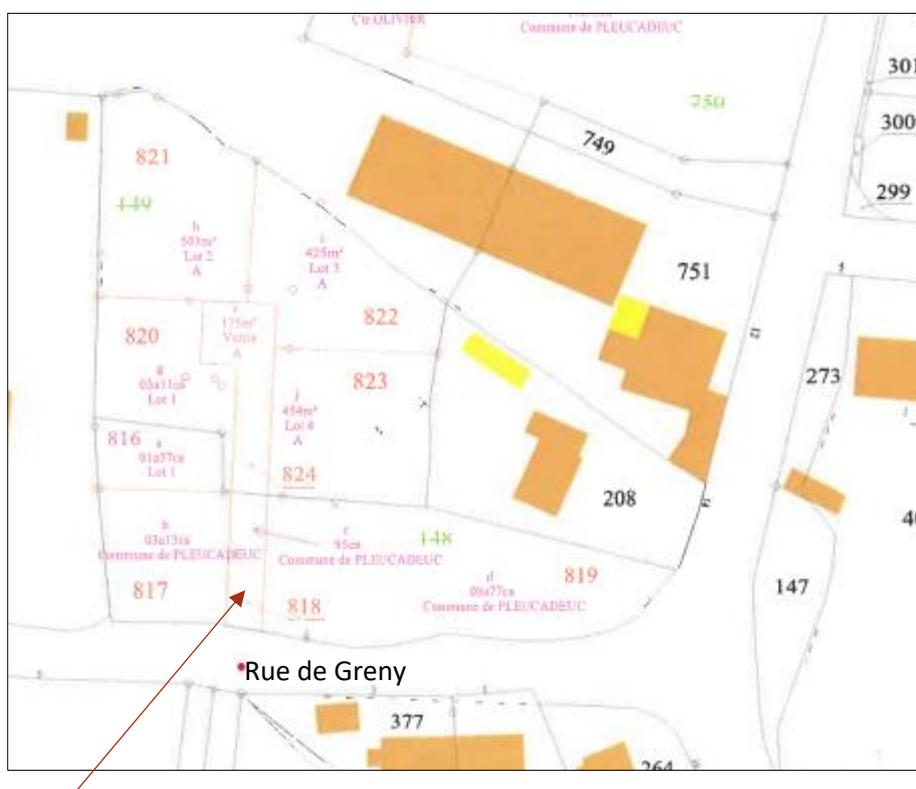
*(Délibération n° 17-2023)*

M. le Maire a été contacté par Mme BERGER qui souhaite investir sur la commune de Pleucadeuc. Son projet consiste à réaliser un lotissement qui serait composé de quatre lots.

Ces 4 maisons individuelles de plein pied, dont trois T3 et un T4 seront en ossature bois et crépis traditionnel.

Les parcelles communales se situent rue de Greny et sont cadastrées AI 817 et 819 pour une surface totale de 1235 m<sup>2</sup>.

Une partie de 95m<sup>2</sup> sera soustrait de la surface totale pour créer un chemin menant au lotissement localisé à l'arrière.



Chemin menant au lotissement localisé à l'arrière.

M. le Maire propose que le conseil se positionne dans un premier temps sur la cession.  
Puis, dans un deuxième temps de délibérer sur le prix de vente.

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents valide la cession des parcelles AI 817 et 819 pour un total de 1140 m<sup>2</sup>, (1235m<sup>2</sup>-95m<sup>2</sup>) au profit de Mme BERGER.**

*M. le Maire fait part des prix de référence sur lesquels le conseil peut s'appuyer :*

*- lotissement domaine des roches 38€ (il y a 10 ans),*

*-le prochain lotissement le champ des oiseaux le prix minimum envisagé est estimé à 50€*

*-Mme Gilbert a vendu les terrains situés allées des érables à 45€, ils n'étaient pas viabilisés mais les réseaux ne se trouvaient pas très loin*

*-acquisition par la commune des terrains pour construire le parking Ambroise Paré : 520 m<sup>2</sup> pour 26 000€ donc environ 50€/m<sup>2</sup>*

*-Pour le dossier des Consorts Olivier, la valeur estimée était d'environ 50€/m<sup>2</sup>*

*M. le Maire précise que cette vente aura un impact sur les futurs achats de la commune notamment à côté du champ des oiseaux.*

*Fabrice estime que 50 €/m<sup>2</sup> est un prix élevé, notamment pour les primo accédants.*

*Alain LOYER abonde dans ce sens et déclare qu'il faut réfléchir au moyen de donner la possibilité aux jeunes de s'installer.*

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité décide de**

**-fixer le prix de vente des parcelles cadastrées AI 817 et 819 pour une surface totale de 1235 m<sup>2</sup>-95 m<sup>2</sup> réservé au chemin à 50 € le mètre carrez.**

**-les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur**

**-autorise M. le Maire à tous documents afférents à ce dossier**

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

### **3- Dénomination de l'impasse desservant le lotissement donnant sur la rue de Greny**

*(Délibération n° 18-2023)*

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :**

**-Valide le principal général de dénomination des voies de la commune,**

**-Valide le nom attribué au voie communale**

**-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**

**-Adopte la dénomination suivante : impasse des bouleaux, voirie dessert le lotissement et cadastré AI 824 et AI 818 d'une surface de 174 m<sup>2</sup>.**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **4- Adoption du règlement du lotissement situé impasse des bouleaux**

*(Délibération n° 19-2023)*

Suite à la réalisation du lotissement situé impasse des bouleaux dans le bourg, M. le Maire informe l'assemblée qu'un règlement a été rédigé. Ce document intègre les règles du Plan Local d'Urbanisme et celles des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'en garantir le respect lors des futures constructions.

**Après lecture, le conseil municipal, approuve à l'unanimité de ses membres présent, le règlement du lotissement.**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Maire	Monsieur	LAUNAY Alain	
Premier adjoint	Monsieur	BALAC Loïc	
Deuxième adjoint	Madame	GOURMIL Nathalie	
Troisième adjoint	Monsieur	GUILLEMOT André	
Quatrième adjoint	Madame	ROUX Patricia	
Cinquième adjoint	Monsieur	LOYER Alain	
Conseillère municipale déléguée	Madame	BLANDIN Geneviève	
Conseiller municipal	Monsieur	BUSSON Jean-François	
Conseiller municipal	Madame	BOCANDE Marie-Pierre	Absent excusé
Conseiller municipal	Madame	DEBAYS Evelyne	Absent excusé
Conseiller municipal	Monsieur	RACOUET Philippe	
Conseiller municipal	Madame	BAUD Noëlla	
Conseiller municipal	Madame	BLANDIN Stéphanie	Absent excusé
Conseiller municipal	Monsieur	HERVIEUX Gwénael	
Conseiller municipal	Monsieur	LE TREHUDIC Samuel	
Conseiller municipal	Madame	MONNERAIS Laëtitia	
Conseiller municipal	Monsieur	MACE Fabrice	
Conseiller municipal	Madame	GUILLOUCHE Elodie	
Conseiller municipal	Monsieur	GABARD Sylvain	